

NOTICE HISTORIQUE

1579 – 1897

La *Compagnie des Mousquetaires* ou << Abbaye de Grandson >> est d'une origine fort ancienne. La date de sa fondation n'est pas exactement connue, mais nous savons qu'elle existait avant le seizième siècle. Déjà les Sires de Grandson, puis les princes bourguignons avaient favorisé les exercices de tir sur leur territoire, sans cependant qu'il fut question d'une façon spéciale d'une Société organisée, d'une Compagnie de Mousquetaires.

C'est en 1579 que celle-ci se constitua d'une façon régulière, sous l'instigation du bailli de Grandson, Jacques Tribolet. Elle renouvela, révisa ses lois et règlements et les rédigea par écrit, ce qui n'avait pas encore été fait jusqu'alors.

D'après ces premiers règlements, le but de la Compagnie doit être :

D'exercer la jeunesse bourgeoise au port des armes pour être, au besoin, plus aptes et plus prompts à servir nos bons et très honorés princes des deux États de Berne et Fribourg.... Les étrangers ne sont pas admis dans la Compagnie sauf les bourgeois des deux villes de Berne et Fribourg et les nobles du Baillage.... De plus il est ordonné que l'argent et le capital de l'Abbaye ne doit être ni partagé, ni diminué, mais doit demeurer en son entier et à perpétuité pour servir à la postérité en cas d'urgent besoin.... Quiconque parlera de partager ou de dissiper les deniers capitaux sera à l'instant déjeté de la Compagnie et déclaré ennemi du bien public.

L'Abbaye possédait donc déjà à cette époque (1579), un certain capital qui provenait soit des entrages, soit de dons (vases de vermeille et d'argent, legs divers), faits à elle par de généreux bourgeois.

Elle jouissait, depuis l'an 1561, d'une *Dixme* sur le vin du Parchet *des Viaules*, rière Corcelettes, et retirait aussi des revenus du privilège qu'elle avait obtenu des Bernois de faire la *visite des vignes du bailliage* et d'imposer des amendes aux vigneronns négligents

Le dix-septième siècle fut très favorable au développement de l'honorable Compagnie des Mousquetaires.

Tout d'abord, en 1614, leurs Excellences de Berne et Fribourg, voulant encore développer l'exercice du tir, accordèrent à l'Abbaye ce qu'on appelait *la Franchise d'un Papegay*, c'est-à-dire que le Roi de ce tir, le premier qui abattait l'oiseau ou Papegay suspendu au haut d'une tour, était déclaré franc d'impôts pendant l'année de sa royauté ou bien recevait 100 florins du bailli comme prix, à son choix. Ce tir à l'oiseau, très en vogue, s'est pratiqué dès lors régulièrement le premier mercredi de mai jusqu'en 1818, interrompu seulement pendant quelques années et modifié lors de la Révolution de 1798.

Peu après l'innovation du tir au Papegay, le 12 mai 1622, l'Abbaye reçut, par concession à bien plaie de la Bourgeoisie de Grandson, la *jouissance d'une montagne* dite << en Neyrvaux >> (*La Deneyriaz-dessus*), avec permission d'y bâtir des chalets et d'en défricher le terrain, alors rempli de broussailles et de mauvais bois. Le produit de l'amodiation devait être affecté aux prix des tirages annuels, soit huit séries de prix tirés en quatre jours.

L'on voit dans les registres du Conseil de la Ville que cette concession avait été faite à l'Abbaye pour éviter la demande annuelle et ennuyeuse d'un subside pour le tir.

Du reste, à cette époque, la valeur des pâturages de la Deneyriaz n'était pas bien considérable puisqu'en 1638 par exemple, le montant de l'amodiation ne s'élevait encore qu'à 105 florins par année.

Bien souvent, l'assemblée des Mousquetaires vota des dépenses assez considérables pour améliorer cette propriété. Elle fit construire entièrement à ses frais les deux chalets actuels, l'un en 1639, le second, en 1706 pour le prix de 600 florins. Des voies d'accès plus faciles, différents chemins furent créés. Aussi le prix d'amodiation augmenta-t-il graduellement et devint-il petit à petit la source de beaux revenus.

En 1662, le rapport était déjà de 450 florins, de 1000 florins en 1700, 1200 florins environ pendant tout le dix-huitième siècle, 130 francs en 1854, enfin 1720 francs en 1872. (voir dans nos archives les Registres A, B et C des ordonnances de la Compagnie dès l'année 1638 jusqu'à nos jours).

Malheureusement, la gérance de cette montagne, la surveillance et la mise des bois, les réparations dans les deux chalets, les réclamations constantes des fruitiers, exigeaient des visites trop fréquentes à la Deneyriaz et causaient une perte de temps considérable aux membres du Conseil. Des discussions continuelles au sujet de cet immeuble figurent dans les procès-verbaux des séances pendant tout le dix-huitième et les trois quarts du dix-neuvième siècle. Aussi fût-ce un soulagement pour les affaires de l'Abbaye lorsque celle-ci réussit, en 1875, à vendre avantageusement la montagne et transformer en action de la Banque cantonale vaudoise ces pâturages trop éloignés pour être gérés facilement par une société telle que l'Abbaye.

La commune de Grandson eut à intervenir à cette occasion pour s'opposer à une décision prise dans une assemblée générale de partager entre les membres de la Compagnie tous les biens de la Société après la vente de la Deneyriaz. Une *transaction* (en 1879) régla les rapports de *la Commune avec l'Abbaye* et spécifia à nouveau que seuls les intérêts du produit de la vente de la montagne pouvaient être dépensés chaque année pour les tirs, le capital restant intact.

A part cette question de la montagne, les dix-huitième et dix-neuvièmes siècles n'apportèrent pas de modifications importantes dans les affaires de notre Société. Pendant un certain nombre d'années, à la fin du dix-septième siècle, les étrangers ou les habitants du bailliage, non bourgeois de Grandson, avaient été admis au tirage et jouissaient de tous les droits et privilèges de la Compagnie (ils payaient 40 florins d'entrée, au lieu de 25 florins). Mais le Conseil de la Bourgeoisie protesta en 1706 et fit modifier cet état de choses, vu que c'était pour les bourgeois que la concession de la montagne avait été faite et qu'elle devait profiter à eux seuls. En 1711, il fut d'abord décidé que les étrangers ne pourraient voter pour tout ce qui concernait la montagne, mais ils tiraient encore au Papegay d'après les ordonnances du bailli.

Plus tard, ensuite de nouvelles protestations, en 1716, ils furent totalement exclus et l'on s'en tint de nouveau, et cela jusqu'à aujourd'hui, au Règlement fondamental de l'Abbaye.

Il est à peine fait mention, dans les procès-verbaux, de la Révolution de 1798. Nous voyons seulement que depuis cette date, les baillis de Berne et Fribourg ayant dû quitter Grandson, ce furent à leur place le capitaine de la Compagnie ou le Sous-Préfet qui présidèrent les assemblées générales.

C'est aussi peu après la Révolution, au début de ce siècle, que prirent fin l'ancienne coutume de la visite des vignes du bailliage ainsi que les bénéfices qui en résultaient pour l'Abbaye.

La << *Maison du Tirage* >> dite << *des Mousquetaires* >> a servi pendant plusieurs siècles de local à l'usage de la Compagnie. Elle appartenait peut-être à la ville qui en accordait la jouissance aux tireurs. La Compagnie lui a fait subir de nombreuses modifications et réparations, toujours à ses frais, et y possédait un certain mobilier dont l'inventaire détaillé figurait aux archives. Mais la ligne de tir, qui partait de là à travers le ravin du Grandsonnet, devint impraticable et insuffisante, soit en raison de la proximité de maisons habitées, soit par suite de l'usage des nouvelles armes. Aussi l'Abbaye du-t-elle abandonner cet ancien local, qui fut restitué à la Ville par convention spéciale en 1884, et louer dès lors le nouveau stand de la Société des Amis du Tir, établi en 1880 sur les grèves du lac.

Enfin, d'après une *Convention conclue entre les deux Sociétés de Tirs, le 30 décembre 1893*, l'Abbaye s'engagea à fournir les fonds nécessaires pour apporter certaines améliorations aux installations du nouveau stand, et obtenir en échange la jouissance de celui-ci pour ses tirs annuels sans autre indemnité.

Le seul *Drapeau* que possède encore l'Abbaye date du 25 mars 1845. Elle en a possédé plusieurs autres qui ont malheureusement disparu.

Déjà les règlements de 1579 parlent d'une Enseigne qui devait figurer dans le cortège des Tireurs, et les procès-verbaux signalent la mise à prix de la charge de porte-enseigne pendant le dix-neuvième siècle. Nous n'avons pas trouvé d'autres renseignements sur l'origine ou les couleurs de ces Enseignes.

En 1675, le bailli Charles de Montenach fit don à la Compagnie d'un beau drapeau neuf aux couleurs de la Ville (bleu et blanc).

Le seigneur Jean-Georges Ernest, ancien bailli de Grandson, fit présent en 1712 d'un nouveau drapeau aux couleurs de la Ville, avec ses armes au-dessus et deux fusils croisés, et les armes de Ville au milieu du drapeau.

En 1768, Jean-Louis Meunier, conseiller de Grandson et banquier à Berne, obtint de leurs Excellences un drapeau neuf en flammes rouges et noires avec une croix blanche. Mais ce drapeau fut réclamé par LL. EE., et remis en 1771 à la Compagnie de Milice des Élections, peut-être ensuite d'objections de Fribourg, dont les couleurs ne figuraient pas sur l'enseigne.

Le drapeau de 1845 étant actuellement en très mauvais état, l'assemblée de mai 1894 a décidé d'en faire confectionner un nouveau qui sera acheté dès que le fond créé à cet effet paraîtra suffisant.

Dr DUVOISIN.

1898 – 1930

Les premières années du début du XXe siècle n'apportent pas de faits très saillants dans la vie de notre corporation. Signalons toutefois qu'un nouveau drapeau, celui qui flotte encore actuellement au cortège de notre Abbaye, a été inauguré le 27 mai 1899 lors de l'Abbaye de ladite année et que cette inauguration a été marquée par un banquet à l'Hôtel du Lion d'Or. Sur quinze offres qui avaient été faites, la confection du nouveau drapeau a été adjugée à la maison Foetisch sœurs à Lausanne pour le prix de 550 frs.

Puis vient la grande guerre européenne, voire mondiale, de 1914 à 1919. Ces époques troublées devaient interrompre complètement aussi bien notre activité que nos obligations. Si les tirs furent suspendus pendant les années de guerre, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919, une assemblée générale se tenait néanmoins le second dimanche de mai dans l'après-midi, pour décider des propositions du Conseil sur l'emploi des revenus. En plus des versements à un fonds de réserve spécial pour le tir, la Compagnie s'est intéressée au sort de ses sociétaires mobilisés et a également manifesté son intérêt à diverses œuvres militaires et sociales. C'est ainsi que la Compagnie des Mousquetaires a bonifié au cours de ces cinq années de guerre une somme de 2427 frs. aux bourgeois mobilisés et a versé 800 frs. à diverses œuvres locales ou militaires.

Lorsqu'en mai 1914, la Compagnie des Mousquetaires célébrait sa fête traditionnelle avec entrain, on ne se doutait certainement pas à ce moment-là que les dernières cartouches auraient été tirées et que notre vieux stand, témoin de tant de joutes pacifiques, allait être désaffecté. Une nouvelle arme, une nouvelle cartouche à trajectoire rasante, à vitesse initiale plus grande, à force de pénétration augmentée, qui promettait des résultats merveilleux, mais dont les effets étaient terribles et l'emploi dangereux, - du moins le disait-on. - révolutionnèrent toute la science et les théories de la balistique. On en eut si peur, même dans nos hautes sphères militaires, que l'on fit tout simplement fermer bon nombre de stands.

Puis la guerre est venue et nos miliciens ont eu d'autres devoirs à accomplir que leurs tirs réglementaires et obligatoires. Il y eut comme une trêve dans l'organisation des tirs de stand, trêve qui eut, en somme, un heureux résultat, puisqu'elle permit aux troupes en campagne et aux écoles spéciales de tir de faire de nombreuses expériences avec la nouvelle munition, laquelle ne se révéla pas si terrible qu'on avait bien voulu le dire. Il faut donc nous féliciter d'avoir mis en pratique notre défaut caractéristique de vaudois, - qui ont toujours le temps et ne se pressent jamais, - d'avoir quelque peu attendu. Cette attente s'est traduite, pour la Commune comme pour nos deux sociétés de tir, par une sérieuse économie financière.

Une fois que le rameau d'olivier eût fleuri sur l'Europe, que tout fût rentré petit à petit dans un ordre relatif, que les exercices de tir ont de nouveau été imposés à nos soldats, que chez les vieux coureurs de stands le besoin de sentir la poudre devenait de plus en plus pressant, notre ville ne possédait plus qu'une ligne de tir désaffectée et dangereuse à la nouvelle munition. D'autre part, ce n'était pas sans tristesse que ceux qui passaient pour des tireurs convenables voyaient leurs moyennes de tir baisser de plus en plus, baisse facilement explicable par suite du manque quasi complet d'exercice.

Il fallut remédier à cette situation et nos tireurs s'en furent errer, tels des âmes en peine, dans des terres d'exil, à Fiez d'abord, puis à Champagne et même à Valeyres-sous-Montagny. Sans doute, ils y furent fort bien reçus, mais au prix de combien de complications, de pertes de temps, de désagréments de toute nature. Cette situation devenait très désagréable, voire intenable. Le tir, le plus beau et le plus noble de nos sports nationaux, ne devenait plus qu'une corvée dont on se débarrassait au plus tôt.

Notre ville, chef-lieu du district, ne pouvait pas rester sans stand. On se mit à l'œuvre pour trouver une bonne solution, heureusement réalisée aujourd'hui, grâce à l'entente conclue entre la Commune de Grandson, la Société des << Amis du Tir >> et notre corporation. Ce ne fut pas sans peine et l'on peut avoir la satisfaction que la nouvelle ligne de tir est la réalisation la plus heureuse parmi les projets qui avaient vu le jour. Car des projets il y en eut.

On chercha tout d'abord et tout naturellement à remettre en état la ligne de tir du bord du lac. Des expertises y furent faites par diverses commissions de tir, tant fédérales que cantonales, lesquelles, par suite de la situation resserrée entre la voie ferrée et le lac, imposèrent et exigèrent de telles mesures de protection que les intéressés ont reculé devant les frais démesurément élevés. Cette ligne fut définitivement abandonnée et les immeubles vendus à la Commune de Grandson pour le prix de F 4000.--. On tourna ensuite ses regards du côté du ravin du Grandsonnet et divers emplacements furent examinés vers le Cabinet Vaudois et à proximité des abattoirs, mais il fallut derechef abandonner.

Le fait d'avoir été quelquefois en location au stand de Fiez fit germer l'idée d'un stand régional groupant toutes les communes du périmètre. Ce germe ne trouva pas le terrain favorable à son développement, d'où nouvel échec. Les sociétés de tir de Grandson reprirent seules avec Fiez les tractations et de ce mariage de raison, sinon d'amour, on espérait la venue d'un beau rejeton. Mais après avoir parlementé pendant plus d'une année, les pourparlers n'aboutirent pas.

Enfin, ce fut en Tête-Noire, l'emplacement actuel, qui fut inspecté le 12 août 1924. La Commune et nos deux sociétés de tir menèrent rondement les affaires. L'autorité municipale et les représentants de nos sociétés de tir n'eurent aucune peine à s'entendre et cette heureuse harmonie a eu pour effet la construction de notre ligne de tir actuelle qui, maintenant bien aménagée, est sans contredit l'une des plus belles de la contrée. Elle a été inaugurée au commencement de mai 1925.

Selon convention du 8 mars 1926, le stand et le terrain qui l'entoure sont la propriété de la Commune de Grandson pour 2/18me, de la société des << Amis du Tir >> pour 9/18me et de la << Compagnie des Mousquetaires >> pour 7/18me. Le terrain sur lequel est construit le pare-balles et celui sur lequel les buttes ont été édifiées restent la propriété de la Commune de Grandson. Un comité de surveillance, composé de trois membres, soit un délégué municipal, le président de la société des << Amis du Tir >> et le capitaine de la << Compagnie des Mousquetaires >>, a sous sa surveillance le stand, les buttes et toutes les installations de tir qui en dépendent.

Grandson, en février 1932

Gust. GUILLOUD, capitaine.